

DRAIO

Grenoble, le 26 mars 2026

Affaire suivie par
Corinne TOURENNE

Le recteur

Tél : 04 76 74 73 45
Mél : ce.saio@ac-grenoble.fr

à

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

Mesdames et messieurs les chefs(es) d'établissement
publics et privés sous contrat

Mesdames les directrices et monsieur le directeur de CIO

s/c de madame l'inspectrice et messieurs les inspecteurs
d'académie, directeurs académiques de l'éducation
nationale

Mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs
(IEN ET EG IO - IA IPR)

Madame la directrice et messieurs les directeurs diocésains
de l'Enseignement Catholique

Objet : orientation et affectation 2026

Depuis la rentrée 2025, l'accompagnement à l'orientation des élèves au collège et au lycée s'inscrit dans le cadre du Plan Avenir. Celui-ci porte une ambition forte : permettre à chaque élève de construire un parcours cohérent, éclairé et émancipateur, conciliant son épanouissement personnel et les besoins de notre économie.

Dans un contexte d'évolution rapide des métiers et des formations, l'orientation constitue un levier majeur de réussite et de réduction des inégalités. Elle engage l'ensemble de la communauté éducative et suppose une mobilisation collective, continue et exigeante.

La présente circulaire vise à préciser les orientations académiques pour l'année scolaire 2025-2026 et à rappeler les attendus qui doivent guider votre action.

1. Une politique d'orientation structurée et outillée au service des parcours

L'orientation doit être pensée comme un processus progressif, construit du collège à l'enseignement supérieur et à l'insertion professionnelle. Elle ne se limite pas à des procédures, mais constitue un véritable parcours éducatif visant à développer l'autonomie, la capacité de choix et l'ambition des élèves.

Dans cette perspective, **le plan pluriannuel d'éducation à l'orientation (PPO)** constitue le cadre de référence de l'action conduite dans chaque établissement. Il organise, pour chaque niveau de classe, une programmation cohérente d'actions visant l'acquisition progressive de compétences à s'orienter. Élaboré en concertation avec la communauté éducative et partagé avec les familles, il doit également s'inscrire dans une logique de continuité des parcours à l'échelle des réseaux territoriaux d'éducation.

Ces réseaux permettent de mieux articuler les actions menées entre établissements et de mobiliser les ressources du territoire (CLEE, CMQ, collectivités, branches professionnelles, associations, structures d'insertion). Les directeurs de CIO sont pleinement mobilisés pour accompagner cette dynamique.

La plateforme Avenir(s) constitue un outil structurant pour accompagner les élèves et outiller les équipes. Elle permet notamment de formaliser le PPO, de suivre les parcours des élèves et de soutenir le dialogue éducatif autour de l'orientation. Je vous invite à en développer l'usage au sein de vos établissements, en vous appuyant sur les personnels formés.

La qualité de l'accompagnement repose également sur la montée en compétence des personnels. **Les formations** engagées cette année, notamment à destination des professeurs principaux de 3^e, seront poursuivies et complétées. Elles visent à renforcer la connaissance des parcours et de l'offre de formation au plus près des territoires, la maîtrise des outils et la posture d'accompagnement.

Enfin, l'orientation doit contribuer pleinement à la promotion de l'égalité des chances. Une attention particulière doit être portée à la lutte contre les stéréotypes, notamment de genre, en articulation avec le plan « Filles et mathématiques ».

2. Un accompagnement progressif des élèves, du collège au lycée et vers l'enseignement supérieur

Au collège, l'accompagnement à l'orientation vise à ouvrir le champ des possibles et à engager les élèves dans une première construction de leur projet. Le PPO doit y organiser des actions permettant la découverte des métiers et des formations, la connaissance de soi et le développement de compétences à s'orienter.

En complément des heures de vie de classe et des séquences d'observation en milieu professionnel, quatre demi-journées annuelles sont consacrées à la découverte des métiers et des formations, de la classe de 5^e à la 3^e. Ces temps doivent être pleinement investis par les équipes, préparés en amont et exploités pédagogiquement. L'implication des familles constitue un facteur déterminant.

Dans ce cadre, les classes à horaires aménagés en mathématiques et sciences (CHAMS), déployées depuis la rentrée 2025 en 4^e et 3^e, contribuent à renforcer l'exposition des élèves à la culture scientifique et à promouvoir l'égalité des chances. Elles font l'objet d'un accompagnement académique structuré et d'un suivi attentif.

La valorisation de la voie technologique constitue un enjeu majeur pour l'académie. Elle répond à des besoins essentiels de formation dans les domaines scientifiques, industriels, de la santé et du numérique, en lien avec les transitions écologiques, énergétiques et technologiques. Dès le collège, une information claire et anticipée doit être apportée aux élèves et à leurs familles, afin de mieux faire connaître les spécificités, les débouchés et les perspectives offertes par la voie technologique. Cette acculturation précoce constitue un levier déterminant pour lutter contre les représentations parfois erronées et favoriser des choix d'orientation éclairés.

Ce travail se prolonge au lycée, et peut s'appuyer sur des partenariats renforcés, notamment avec les IUT, à travers des actions d'immersion, ainsi que sur les dispositifs tels que les cordées de la réussite, afin de mieux faire connaître les formations et les parcours de réussite associés.

Dans cette perspective, l'expérimentation d'une seconde générale et technologique avec accompagnement renforcé vers les séries STI2D, STL et ST2S, proposée aux élèves dans le cadre de l'affectation post-3^e, est reconduite à la rentrée 2026.

Au lycée, l'accompagnement à l'orientation doit permettre aux élèves d'affiner leur projet, de faire des choix éclairés et de préparer leur poursuite d'études ou leur insertion professionnelle.

En classe de seconde générale et technologique, **la séquence d'observation en milieu professionnel**, organisée du 15 au 26 juin 2026, constitue un temps fort de découverte du monde économique. La plateforme nationale « 1Élève1stage » permet de diversifier les lieux de stage et de faciliter les démarches, notamment grâce à la dématérialisation des conventions. Des solutions d'hébergement en internat peuvent être proposées pour les stages éloignés. Elles seront visibles sur la plateforme « 1Élève1stage »

Les élèves de la voie professionnelle doivent bénéficier d'un accompagnement renforcé afin de sécuriser leur parcours. Dès la classe de seconde professionnelle, les heures dédiées au parcours contribuent à éclairer leurs choix d'orientation. En terminale, les parcours personnalisés de fin d'année permettent de préparer soit la poursuite d'études, soit l'insertion professionnelle, en renforçant les compétences disciplinaires, méthodologiques

et psychosociales. Les dispositifs Avenir Pro et Avenir Pro +, conduits en partenariat avec France Travail et les Missions locales, participent pleinement à cet accompagnement.

La procédure Parcoursup constitue une étape essentielle du parcours des élèves vers l'enseignement supérieur. Elle vise à garantir un accès équitable, transparent et progressif aux formations.

En 2025, 92,8 % des candidats de terminale de l'académie ont reçu une proposition d'admission. Ce résultat témoigne de la mobilisation des équipes et de la qualité de l'accompagnement mis en œuvre, mais doit également nous conduire à poursuivre nos efforts afin de garantir à chaque élève une solution adaptée.

L'accompagnement des élèves doit être anticipé dès la classe de seconde, en s'appuyant notamment sur les outils proposés par la plateforme Avenir(s), en particulier « MonProjetSup », afin de nourrir un dialogue éclairé autour des choix de poursuite d'études.

Dans ce cadre général, la poursuite d'études vers l'enseignement supérieur, et en particulier vers les sections de techniciens supérieurs, constitue un enjeu majeur pour les élèves de la voie professionnelle.

L'admission des bacheliers professionnels en BTS repose sur des dispositifs spécifiques visant à sécuriser leurs parcours. Ainsi, l'avis formulé par l'établissement d'origine est pleinement pris en compte lors de l'examen des candidatures. Lorsqu'il est favorable, il conduit les commissions d'examen des vœux à classer les candidats concernés parmi ceux jugés aptes à être admis.

Par ailleurs, la mise en œuvre de quotas de bacheliers professionnels dans les sections de techniciens supérieurs constitue un levier déterminant pour garantir leur accès à ces formations, dans lesquelles ils présentent les meilleures chances de réussite. Ces mesures ont permis d'améliorer significativement les taux d'admission : en 2025, 76,9 % des candidats de terminale professionnelle de l'académie ont reçu une proposition d'admission en BTS, contre 72,4 % pour l'ensemble des candidats.

Ces résultats doivent être consolidés par un accompagnement renforcé en amont de l'entrée en BTS, afin de préparer les élèves aux exigences de l'enseignement supérieur. Cet accompagnement se prolonge à l'entrée en formation, notamment à travers des parcours de consolidation destinés aux étudiants les plus fragiles.

Enfin, l'accompagnement des élèves se poursuit au-delà de l'entrée dans l'enseignement supérieur. **La mise en place de la procédure de réorientation (Réosup)**, en partenariat avec les universités de l'académie, permet d'identifier précocement les étudiants de première année de licence susceptibles de rencontrer des difficultés et de leur proposer une réorientation vers des formations plus adaptées, notamment en BTS.

Les établissements disposant de places vacantes peuvent ainsi être sollicités dès le mois d'octobre pour accueillir ces étudiants, contribuant à prévenir les situations d'échec et de décrochage dans l'enseignement supérieur.

3. Les procédures d'orientation et d'affectation en lycée

Les procédures d'orientation et d'affectation constituent une étape déterminante dans le parcours des élèves. Elles doivent être pleinement mises au service de la sécurisation des trajectoires, de la prévention du décrochage et de la réduction des inégalités.

Elles appellent une attention particulière de votre part, tant dans leur préparation que dans leur mise en œuvre.

Les procédures d'orientation doivent avant tout être conçues comme des temps de dialogue approfondi avec les élèves et leurs familles. Elles doivent permettre :

- de construire des choix d'orientation éclairés et partagés ;
- de réduire les écarts entre les vœux formulés et les décisions prises ;
- de favoriser l'adhésion des élèves à leur parcours, en particulier dans la voie professionnelle.

L'affectation de tous les élèves constitue un impératif absolu, condition essentielle de la continuité des parcours.

La procédure AFFELNET s'inscrit dans un processus continu, de juin à la rentrée scolaire, permettant d'apporter une solution au plus grand nombre d'élèves. Elle repose sur plusieurs leviers complémentaires :

- **Un pré-tour de sécurisation pour l'affectation post-3^e en voie professionnelle**, organisé en amont du tour principal. Il permet d'identifier les élèves dont l'affectation est incertaine et d'ajuster leurs vœux, en lien avec les équipes pédagogiques et les familles, à partir d'une offre de formation disposant de places disponibles.

- **Quatre tours d'affectation**, dont un tour organisé à la fin du mois d'août, permettant d'ajuster les affectations en fonction des places vacantes et d'assurer qu'un maximum d'élèves dispose d'une solution à la rentrée.
- **Des délais d'inscription stricts**, qui s'imposent aux familles. Le non-respect de ces délais entraîne la perte du bénéfice de l'affectation, permettant ainsi de réattribuer rapidement les places non pourvues aux élèves restés sans solution.

Le respect du calendrier constitue un enjeu majeur pour la réussite de la procédure. Pour l'année 2025-2026 :

- l'ouverture de la saisie des vœux dans AFFELNET Lycée est fixée au 4 mai ;
- la fermeture est fixée au **5 juin** ;
- les résultats de l'affectation seront communiqués le **30 juin**, à l'issue des épreuves du DNB.

La qualité de la saisie des vœux constitue un facteur déterminant. Elle nécessite une vigilance particulière de la part des équipes, notamment des principaux de collège, en articulation avec le service en ligne affectation (SLA) ouvert aux familles.

Plusieurs évolutions importantes sont introduites pour la campagne 2026.

- Évolution du calcul du barème pour l'affectation post-3^e : Suite à l'évolution du diplôme national du brevet, les évaluations des composantes du socle ne sont plus prises en compte dans le calcul du barème AFFELNET. Les nouvelles modalités de calcul sont précisées dans le guide académique ci-joint.
- Listes supplémentaires en voie professionnelle : les listes supplémentaires sont supprimées pour l'affectation des élèves de troisième dans la voie professionnelle, afin notamment de permettre de proposer davantage de places pour le tour AFFELNET n°2 du mois de juillet.
- Pré-tour pour l'entrée en première technologique : un pré-tour de sécurisation est instauré pour les élèves de seconde générale et technologique formulant des vœux en première technologique. Ce dispositif, inspiré de celui mis en place en post-3^e, a pour objectif d'anticiper les situations de non-affectation et ainsi de sécuriser le parcours des élèves. Les modalités de mise en œuvre sont précisées dans le guide académique.

4. Accompagnement des élèves de troisième non affectés :

Dans la continuité de la procédure d'affectation, un suivi attentif et individualisé des élèves non affectés doit être assuré. Cela implique de communiquer aux parents d'élèves, à l'issue du deuxième tour d'affectation, le 9 juillet, les modalités de prise en charge des élèves non affectés. Un courrier spécifique vous sera adressé à cet effet avant le début de la campagne AFFELNET.

Je vous remercie pour votre mobilisation et pour l'attention que vous porterez aux opérations d'orientation et d'affectation, au service de la continuité des parcours.



Philippe DULBECCO

COPIE :

Madame la doyenne des IA IPR
 Madame la doyenne des IEN ET EG IO
 Monsieur le délégué académique à la pédagogie
 Monsieur le délégué de région académique adjoint à la formation professionnelle initiale et continu
 Madame la référente académique à la mission égalité fille-garçon
 Madame la correspondante académique de l'Enseignement catholique

PJ :

- Guide de l'orientation
- Guide académique des procédures d'affectation Post troisième et Post seconde

Ressources en Orientation

→ **L'accompagnement à l'orientation au collège et au lycée**

- [Plan Avenir](#)
- [Plan pluriannuel d'éducation à l'orientation \(PPO\)](#)
- [Plateforme Avenir\(s\)](#)
- Découverte des formations professionnelles post 3^e : [Futur Pro](#)
- Stages de seconde : [page académique](#) - guide académique « [Mon stage d'observation de 2de en milieu professionnel](#) ».
- Valorisation de la voie technologique : [ressources académiques sur la voie technologique](#)

→ **L'égalité des chances**

- Égalité filles-garçons : [page académique](#) - [Guide de l'égalité](#) - « [Fille et garçons dans l'académie de Grenoble](#) » réalisé par le SIASEPP
- Cordées de la réussite : [Guide académique des cordées de la réussite](#).

→ **L'accompagnement à la poursuite d'études et à l'insertion professionnelle**

- Parcoursup : [bilan académique 2025](#)¹
- Accompagnement particulier des terminales professionnelles : [dispositif Avenir Pro/Avenir Pro+](#)

¹ Chaque lycée a été destinataire du bilan de son établissement (envoyé par ce.saio@ac-grenoble.fr fin janvier).

Textes de référence

- Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants
- Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel
- Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance
- Décret n° 2018-172 du 9 mars 2018 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur modifiant le code de l'éducation
- Décret n° 2023-1111 du 29 novembre 2023 relatif à l'instauration d'une séquence d'observation en milieu professionnel en classe de seconde générale et technologique
- Décret n° 2024-93 du 8 février 2024 relatif aux modalités d'admission dans une section de techniciens supérieurs
- Décret n° 2024-109 du 14 février 2024 relatif à l'affectation des élèves au collège et au lycée
- Décret n° 2024-228 du 16 mars 2024 relatif à l'accompagnement pédagogique des élèves et au redoublement
- Arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif au Parcours avenir (BO n° 28 du 9 juillet 2015)
- Arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires de la classe de seconde des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées d'enseignement général et technologique agricole
- Arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires des enseignements du cycle terminal des lycées d'enseignement général (BOEN n° 29 du 19 juillet 2018)
- Arrêté du 21 novembre 2018 relatif à l'organisation et aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au certificat d'aptitude professionnelle
- Arrêté du 21 novembre 2018 relatif aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel
- Arrêté du 15 mars 2024 modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège
- Arrêté du 28 novembre 2025 relatif au dispositif Avenir Pro
- Circulaire ministérielle relative à la découverte des métiers parue au BO n° 21 du 25 mai 2023
- Circulaire ministérielle relative à la séquence d'observation en classe de 2de parue au BO n° 13 du 28 mars 2024
- Note de service du 2 juillet-7-2025 relative à la mise en œuvre du Plan Avenir
- Note de service du 5-12-2025 relative au calendrier 2026 des procédures d'orientation et d'affectation des élèves
- Note de service du 15-12-2025 relative au Parcours personnalisé permettant aux élèves de terminale de baccalauréat professionnel de se préparer à l'insertion professionnelle ou à la poursuite d'études
- Note de service du 15-12-2025 relative à la mise en œuvre des dispositifs Avenir Pro et Avenir Pro + en 2025-2025
- Code de l'éducation : article L331-7 et articles D331-23 à D331-44 (partie réglementaire)